

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

CATEGORIE : .....

- Artistes confirmés  
Huile, Acrylique
- Artistes confirmés  
Aquarelle, autres
- Artistes amateurs  
Huile, Acrylique
- Artistes amateurs  
Aquarelle, autres
- Enfant de moins de 16 ans

Je m'inscris au repas du dimanche 8 août :

- oui
- non

Je serai :

- seul
- accompagné

Je joins : le paiement de  
l'inscription.....€

Le paiement des repas accompagnants  
10 € x .... pers = .....€

Date :

Signature :

## LES PRIX

.Artistes confirmés : Huile, Acrylique

1<sup>er</sup> : 400 €

2<sup>ème</sup> : 250 €

3<sup>ème</sup> : 100 €

.Artistes confirmés : Aquarelle, autres

1<sup>er</sup> : 400 €

2<sup>ème</sup> : 250 €

3<sup>ème</sup> : 100 €

.Artistes amateurs : Huile, Acrylique

1<sup>er</sup> : 250 €

2<sup>ème</sup> : 150 €

3<sup>ème</sup> : 50 €

.Artistes amateurs : Aquarelle, autres

1<sup>er</sup> : 250 €

2<sup>ème</sup> : 150 €

3<sup>ème</sup> : 50 €

.Prix du Public : 200 €

.Prix de l'Artiste Oloronais : 50 €

Des lots de matériel seront offerts aux enfants

**Remise des prix le 08 août 2010  
à 16h30 à l'Espace Jéliote**

Une vente au public d'œuvres réalisées par les  
artistes concourant sera organisée sur le lieu  
du concours (Espace Jéliote), **le dimanche 8  
août 2010 à partir de 15h30**

**Les inscriptions au concours sont ouvertes  
jusqu'au 7 août 2010**

**Les inscriptions au repas sont ouvertes  
jusqu'au 6 août 2010**

# Portraits d'Oloron

8<sup>ème</sup> édition

**7&8  
août 2010**

**Concours  
de peinture  
ouvert à tous**

Extrait du Tableau de M. Jean Guy DAGNEAU

Organisé par la Mairie d'Oloron Ste-Marie  
[www.oloron-ste-marie.fr](http://www.oloron-ste-marie.fr)



## REGLEMENT DU CONCOURS

# Portraits d'Oloron

Art. 1 : Le concours est ouvert à tous, adultes, enfants, peintres confirmés ou amateurs, et se déroulera les 7 et 8 août 2010.

Art. 2 : Le thème consiste à interpréter de façon ouverte, en un lieu accessible au public, un paysage, une scène, un décor de la ville d'Oloron Ste-Marie. Chaque peintre indiquera lors de son inscription le lieu où il s'établira de manière permanente pour réaliser son œuvre.

En cas de pluie, les artistes qui le désirent pourront peindre dans des lieux abrités déterminés le jour même par l'organisation : le thème sera alors libre.

Art. 3 : Tous les supports sont admis. Il est permis de préparer un support de teinte uniforme. Ces supports doivent être de format A4 minimum. Aucun matériel ne sera fourni par les organisateurs.

Art. 4 : Chaque participant peut travailler sur plusieurs supports, toutefois, trois supports seulement seront admis au concours. Un seul sera primé.

Art. 5 : Pour participer, les artistes devront se présenter le samedi 7 août 2010 à partir de 8h, espace Jéliote, ou le dimanche 8 août 2010 à partir de 8h.

Art. 6 : Les œuvres seront déposées le samedi soir avant 21h à l'espace Jéliote et reprises avant 10h le dimanche matin. Les œuvres terminées, sans cadre ni signature, seront déposées au plus tard le dimanche à 13h à l'espace Jéliote.

Art. 7 : Chaque participant devra s'acquitter d'un droit d'inscription de 10 € par support ou 15 € pour deux ou trois supports pour les adultes, amateurs ou confirmés. Les enfants de moins de 16 ans ne paieront pas ce droit.

Art. 8 : Le jury se réunira le dimanche 8 août 2010 de 14h à 15h30. Tous les prix seront attribués sauf si le jury estime qu'il n'y a pas suffisamment de tableaux remis dans une catégorie. Dans ce cas, le jury pourra renoncer à attribuer tout ou partie des prix de la catégorie, et éventuellement décider d'attribuer de nouveaux prix à d'autres catégories. Les décisions du jury seront sans appel.

Art. 9 : Les artistes pourront vendre leurs œuvres le dimanche 8 août 2010 à partir de 15h30. Elles ne pourront être retirées qu'après la remise des prix et les ventes seront faites sous réserve, sachant que les premiers prix des catégories « confirmés, amateurs et prix du public » restent la propriété des organisateurs.

Art. 10 : Les artistes peuvent concourir dans cinq catégories :  
Artistes confirmés : Huile, Acrylique  
Artistes confirmés : Aquarelle, autres  
Artistes amateurs : Huile, Acrylique  
Artistes amateurs : Aquarelle, autres  
Enfants de moins de 16 ans

Un prix du public sera décerné sur l'ensemble des œuvres. A partir de 15h30, l'ensemble des œuvres sera soumis au vote du public et ce, jusqu'à 16h30.

Le jury décernera le prix de l'artiste Oloronais à l'artiste amateur ou confirmé, habitant dans l'un des deux cantons d'Oloron, qui sera le mieux classé dans sa catégorie.

Art. 11 : Les artistes déchargent les organisateurs de toute responsabilité en cas de dégradation, perte, vol de leur œuvre.

Art. 12 : La signature des artistes sur la fiche lors de leur inscription atteste qu'ils ont pris connaissance du présent règlement et qu'ils en acceptent toutes les clauses.

Art. 13 : Dans chaque catégorie primée, les premiers prix de l'édition 2009 seront hors concours pour l'édition 2010.

Art. 14 : Lors de la remise des prix, la présence de l'artiste est obligatoire. En cas d'absence, les œuvres ne pourront être primées. Le jury pourra, le cas échéant, décider d'attribuer le prix à d'autres peintres.

Art. 15 : Les participants autorisent l'utilisation, par l'organisateur, du droit à l'image des œuvres présentées au concours : reportages vidéo, TV, médias, photos, articles de presse, magazines, site internet, plaquettes, programme, expositions, etc.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

# Portraits d'Oloron

**A retourner avant  
le 07 août 2010  
accompagné d'un chèque  
libellé à l'ordre du  
Trésor Public  
à l'adresse suivante :**

**Mairie d'Oloron Sainte-Marie  
Concours de peinture « Portraits d'Oloron »  
Place Clémenceau B.P. 138  
64 404 OLORON SAINTE-MARIE**

**Pour tous renseignements :  
Mairie d'Oloron Sainte-Marie  
Service Culture & Vie Associative  
Tel : 05 59 39 99 99  
Fax : 05 59 39 45 90  
culture@oloron-ste-marie.fr**

